



Article 1. De signer un avenant au contrat de prêt n°4227955 (décaissement interne TRANSP06) d'un capital initial de 2 400 000,00 € (deux millions quatre cents mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Article 2. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant initial : 2 400 000,00 €
- Durée initiale : 10 ans
- Capital restant dû après l'annulation de 31/12/2027 : 800 000,00 €
- Durée résiduelle après l'annulation de 31/12/2027 : 6 ans
- Amortissement du capital : constant
- Taux nominal des décaissements : 0,000000%
- Taux nominal des remboursements : 0,000000%
- Assurances : L'Etat A + 0,04%
- Frais de dossier liés à la signature de l'emprunt : 250,00 €
- Date d'effet de l'emprunt : 31/12/2022
- Date de la première échéance mensuelle : 31/12/2023

Article 3. Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à l'emprunt du prêt n°

4227955 dont ce document est annexé avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

DÉCISION

Décision concernant la signature d'un avenant pour l'emprunt n°4227955 (TRANSP06) du budget des transports urbains auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

1 DOCUMENT - Publié le 24 Novembre 2022



DEC_FIN_23511_AVENANT_EMPRUNT_CAISSSE_EPARGNE_TRANSPORTS_URBAINS.pdf
(.pdf, 77,3 Ko)

 TÉLÉCHARGER